

06. Formulaire de demande de subvention pour le remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau pompe à chaleur (PAC)

**Requérant(e) :**

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
NPA et lieu : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

**Installateur du chauffe-eau :**

Société : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
NPA et lieu : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

**Bâtiment / Installation**

Rue et n° : \_\_\_\_\_

Type de chauffe-eau :  individuel  Collectif

**Versement de l'aide financière**

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
Coût du chauffe-eau PAC (CHF) : \_\_\_\_\_

**Caractéristiques du chauffe-eau**

**Ancienne installation**

Installation 100% électrique :  Oui  Non  
Puissance (W) : \_\_\_\_\_  
Volume (l) : \_\_\_\_\_  
Date de mise en service : \_\_\_\_\_

**Nouvelle installation**

Marque et modèle : \_\_\_\_\_  
Puissance (W) : \_\_\_\_\_  
Volume (l) : \_\_\_\_\_  
Date de mise en service : \_\_\_\_\_

**Documents à joindre obligatoirement à la demande**

- Copie de la facturation, preuve paiement
- Fiche technique de l'ancienne installation (ou copie de la plaquette technique)
- Fiche technique de la nouvelle installation (preuve label qualité GSP et étiquette énergie)

**Conditions d'octroi de l'aide financière communale**

- La subvention est dédiée uniquement au remplacement d'un chauffe-eau **100% électrique** par une installation utilisant une pompe à chaleur (les réservoirs d'eau chaude avec résistance électrique chauffant l'eau par intermittence, via le chauffage au mazout par exemple, ne sont pas pris en compte).
- Les chauffe-eaux pompe à chaleur installés dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf ne sont pas pris en compte.
- Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur doit être certifié par le Groupement Suisse des Pompes à chaleur (GSP) et atteindre un coefficient de performance (COP) d'au moins 2,9 selon la norme EN16147:2017. Liste des chauffe-eaux disponible sur : <http://www.fws.ch/chauffe-eau-pac-certifies.html>
- Il est nécessaire de conserver tous les justificatifs (factures, bulletins de livraison,...) pour pouvoir les présenter, le cas échéant, à des fins de vérification.
- Le remplacement d'un chauffe-eau 100% électrique par un bouilleur raccordé à une installation de chauffage renouvelable (bois, PAC) donne également droit à la subvention.

### Procédure

Le requérant retourne ce formulaire, dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés au SEY une fois les travaux achevés et au plus tard six mois après la date de mise en service de la nouvelles installation. Le SEY vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Après examen, le SEY communique sa décision par écrit au demandeur et verse le cas échéant la subvention.

### Montant des subventions communales

Le remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau pompe à chaleur, fait l'objet d'une aide financière forfaitaire de 1000.- CHF par chauffe-eau. La subvention est limitée à 5'000.- CHF par propriétaire pour un immeuble.

### Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit épuisée.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes ne seront pas traitées.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La date d'entrée en vigueur du bouquet de subvention est fixée 1<sup>er</sup> juillet 2018. Seuls les travaux effectués après cette date seront subventionnés (la date de facturation faisant foi).

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

### Signatures

*Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.*

Lieu et date : ..... Le requérant : .....

### Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée :  OUI  NON Date : ..... Visa : .....

Envoi confirmation décision d'octroi :  Montant accordé (CHF) : .....

N° Dossier : ..... N° Compte : .....